ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 47387

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le règlement du dossier des harkis. Ceux-ci, regroupés en associations, ont émis un certain nombre de propositions relatives au problème de la rente viagère. Ils souhaitent la mise en place d'une indemnité de réparation des préjudices subis en raison de leur engagement pour la France, avec priorité aux plus démunis et aux plus anciens, afin que chacun puisse compter sur un minimum de 6 000 francs mensuels après soixante ans. En ce qui concerne l'emploi des jeunes descendants de harkis, les propositions du Gouvernement d'instaurer des cellules de reclassement ne semblent pas répondre à leurs attentes. Ils souhaitent que soient réservés dans la fonction publique des emplois à ces enfants dont le taux de chômage est quatre fois plus élevé que la moyenne. Enfin, des problèmes de délivrance de la carte du combattant ou d'aides à apporter aux veuves des harkis, n'ayant pu remplir de déclaration, suscitent l'indignation du monde combattant. Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour favoriser le règlement de ce douloureux dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le règlement du dossier des harkis, notamment par la rente viagère et l'attribution d'emplois aux jeunes. La rente viagère aux anciens supplétifs a été instituée par l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1999 avec effet au 1er janvier 1999 pour les ressortissants ayant soixante ans et plus et dont les revenus sont inférieurs ou égaux au plafond requis pour bénéficier du minimum vieillesse. L'instruction des dossiers déposés au cours de l'année 2000 a permis d'attribuer 4 900 rentes. Le législateur a décidé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2000 qu'à partir du 1er janvier de cette année les rentes seront accordées aux veuves. En ce qui concerne la demande de réservation d'emplois dans la fonction publique, le respect de l'égalité de tout citoyen français devant la loi ne peut permettre l'instauration de quota d'emplois réservés à une population particulière. « Toutefois, on peut constater que le dispositif emplois-jeunes-nouveaux services » a bénéficié à près de 1 500 jeunes issus de familles d'anciens supplétifs et le développement des cellules emploi spécifiques a contribué à l'insertion directe et indirecte de plus de 12 600 Français rapatriés d'origine nord-africaine depuis 1998, soit une augmentation de 80 % par rapport aux trois années précédentes. « Enfin, les problèmes de délivrance des cartes d'anciens combattants font systématiquement l'objet d'une intervention auprès du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants quand un cas de ce type est signalé.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47387
Rubrique : Rapatriés
Ministère interrogé : emploi et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE47387

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3368
Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3109